Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260618-2026_06_144-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/06-144

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-54 du 01/04/2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de louage de choses ;
Considérant la volonté de l'ESCALE de continuer à proposer des soirées jeux dans le cadre de sa proposition d'animations ;

DÉCIDE

Article 1 : Décide de renouveler la convention avec la Ludothèque de Fougères pour un an -du 21 juillet 2026 au 20 juillet 2027- pour un prêt d'une malle de 10 jeux chaque mois, moyennant une participation de 100 € par an, versée au début des activités ;

Article 2 : Accepte la pénalité de 5 € due par semaine de retard lors de la restitution des jeux, ainsi que le versement d'un dédommagement de 5 € minimum en cas de perte de pièce ou de détérioration des jeux ;

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement ;

Article 4 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 18/06/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (I-&-V)

Affiché le
Transmis en Préfecture le